



La commission copie privée adopte de nouveaux barèmes en vigueur à compter du 1^{er} octobre 2018.

Lors de sa reconstitution à l'automne 2015, après plusieurs années de blocage, la commission copie privée s'est fixé comme priorité de réactualiser les barèmes applicables aux supports assujettis à la rémunération pour copie privée.

Des études d'usage visant à mesurer les pratiques de copies privées ont ainsi été réalisées sur quatre familles de supports. Les discussions qui s'en sont ensuivi ont porté leurs fruits et ont abouti à un accord concernant les barèmes relatifs à trois familles de supports : les tablettes tactiles multimédias (regroupant les tablettes Médias et les tablettes PC), les téléphones multimédias ainsi que les disques durs externes. Cet accord démontre que toutes les parties prenantes se sont inscrites dans une dynamique constructive afin de faire fonctionner le dispositif voulu par le législateur.

La décision n°18, instaurant ces nouveaux barèmes, a été adoptée lors de la séance du 5 septembre 2018 à une majorité de 17 voix sur 21 membres présents. Ce résultat mérite d'être salué dans la mesure où au moins un membre de chacun des trois collèges a voté en faveur de cette décision.

À la veille de son renouvellement, la commission entend poursuivre ce travail de réactualisation. En effet, des négociations sont en cours afin de réviser le barème des *box* opérateurs et une nouvelle étude d'usage relative aux clés USB et aux cartes mémoires non dédiées est sur le point d'être lancée.

Le président de la commission copie privée

Jean MUSITELLI